

 Pierrefitte-en-Auge ouest-france.fr du 22 novembre 2024 Quotidien Ouest-France du 23 novembre 2024 467 mots

# Relaxé, un étudiant en médecine rejugé à Caen

Mercredi, un étudiant en médecine a été rejugé pour une agression sexuelle sur une étudiante. Il a été relaxé en première instance en novembre 2023. L'affaire a été mise en délibéré.

## Justice

Des étudiants de médecine s'étaient réunis dans un gîte pour fêter la fin de leurs examens dans la nuit du 16 au 17 juin 2021. Le 18 juin, une étudiante, présente à la fête, dépose plainte au commissariat de la commune.

Elle a raconté qu'elle s'était alcoolisée et endormie dans un des dortoirs. À son réveil, le prévenu était au bord de son lit et lui avait demandé s'il pouvait lécher sa poitrine pour un gage. La jeune fille avait alors donné son accord mais il avait continué et lui avait touché les fesses tout en se filmant.

Pour les enquêteurs, la victime semblait somnolente et alcoolisée sur les vidéos. Après un examen psychologique, une interruption totale de travail de 2 mois (ITT, qui indique aux juges et aux magistrats, la gravité d'une blessure ou d'une atteinte psychique) est prononcée. La jeune femme est « **choquée, traumatisée** ».

Le lendemain de la soirée, l'étudiant mis en cause a envoyé un message d'excuse à sa camarade : « **J'ai fait quelque chose d'impardonnable et d'inadmissible.** » Le 25 octobre 2022, il est placé en garde à vue au commissariat de Paris.

L'étudiant de 23 ans explique que pendant la soirée, les fêtards devaient réaliser des défis, souvent à caractère sexuel. Il explique qu'il « **a voulu baisser la culotte (de l'étudiante) mais qu'elle a refusé, je n'ai pas insisté** ». Il a été relaxé le 14 novembre 2023 par le tribunal correctionnel de Lisieux. La victime et le parquet ont fait appel.

« Elle était couchée, elle n'était plus dans la soirée »

Mercredi, l'étudiant a comparu devant la chambre des appels correctionnels de Caen. Il a expliqué que les faits ont eu lieu « **dans le mouvement de la soirée avec des défis sexuels, de l'alcool** ».

« **Là, le défi a un peu dérapé** », souligne la juge. Elle lui rappelle également que « **madame était couchée, elle n'était plus dans la soirée. Elle n'était pas alerte** ».

« **Si le défi était de lui lécher la poitrine, pourquoi lui avoir touché les fesses ?** intervient l'avocate de la victime. **Ce n'est pas comme si la loi était différente pour les soirées en médecine.** »

À la barre, la victime admet le caractère sexuel de ce type d'évènements mais ajoute que « **ce n'est pas la porte ouverte à toutes les dérives** ».

« **On pourra dire que c'est la grande omerta des soirées de médecine mais ce gage n'est pas normal** », soutient l'avocate de la partie civile qui sollicite 8 000 € de réparation.

La défense souligne que ces soirées « **ne sont pas un goûter bon enfant** » et ajoute que son client « **se sent responsable** ». L'affaire est mise en délibéré au 17 janvier.